

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2013**

**Nombre de membres :** L'an deux mil treize, le 22 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno JANNIN, Maire.

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Étaient Présents :**

Mmes : GALLET D, MARTIN C, ROSELLO V, STERVINOU A., ROUSSEAU C, VIALARD F

**Qui ont pris part à la délibération : 14**

Mrs : FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, PANOFF P,

**Était absent excusé :**

M. SYLLA S qui a donné pouvoir à B. JANNIN

**Date de la convocation :**  
14 mai 2013

Mme CARTEREAU Y qui a donné pouvoir à Mme ROSELLO V

M. RAMADE T qui a donné pouvoir à M. FORGES P

**Était absent non excusé :** M. BOSCHER R

**Date de l'affichage :**  
14 mai 2013

**Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme MALLEVILLE**

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les points ci-dessous mentionnés sont retirés de l'ordre du jour et seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal qui aura lieu le lundi 27 mai 2013 à 19h30 :

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

⊗ Modification mineure des statuts du SIVOM

⊗ Clé de répartition des biens immeubles suite à la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière

⊗ Dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière - Transfert aux Communes des excédents budgétaires

⊗ Approbation du plan de financement du complexe sportif

**II – AMENAGEMENT ET URBANISME**

⊗ Nouvelle dénomination et numérotation du chemin des Fontaines

⊗ Dénomination du parc situé rue de la Butte

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**I AG - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LE MANS METROPOLE**

Monsieur Bruno JANNIN, invite les membres du Conseil Municipal à prendre la délibération ci-dessous présentée.

Par délibération du 14 mars 2013, visée en Préfecture le 19 mars 2013, Le Mans Métropole a arrêté un projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2013-2019.

Conformément à la procédure prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le Conseil de la Communauté doit être transmis pour avis à chacune des Communes membres et à l'organe chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Aussi, Le Mans Métropole a notifié à la Commune de Saint Saturnin son projet de Programme Local de l'Habitat par courrier du 21 mars 2013.

Ce projet de Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic sur l'habitat et le marché local du logement, les objectifs de production de logements pour les 6 années du PLH et les orientations qui servent de support au programme d'actions.

Les objectifs et actions font également l'objet d'une déclinaison par commune, sous forme de "feuilles de route communales".

La présentation synthétique du projet de PLH est assurée par Mme MANCEAU, Directrice Adjoint service Habitat Logement, ainsi que la feuille de route concernant la commune de Saint Saturnin.

L'intégralité du projet de Programme Local de l'Habitat transmis par Le Mans Métropole est consultable en mairie et au service Habitat Logement de Le Mans Métropole.

### **Les enjeux de la politique locale de l'habitat**

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH répondent aux enjeux suivants :

- d'une part, réussir le rééquilibrage du développement entre l'agglomération et les espaces périurbains, grâce à une offre de logements attractive et adaptée aux besoins : des logements neufs au service de la croissance démographique, un stock de logements existants durablement attractif, une offre adaptée aux capacités financières des ménages et aux évolutions de la société,
- d'autre part, viser un développement équilibré au sein de Le Mans Métropole, à l'échelle des communes et des quartiers, avec une croissance dans toutes les communes, une contribution partagée à la mixité sociale et à l'accueil des ménages fragiles, et un équilibre entre développement et renouvellement urbain.

### **Les objectifs de production de logements 2013 - 2019**

Les objectifs ont été établis au regard d'un scénario de développement permettant d'atteindre près de 204 700 habitants en 2019 sur le territoire communautaire, avec une progression de population de 0,43% par an (soit 5 000 habitants supplémentaires en 6 ans).

Compte tenu de ce scénario, l'objectif de production de logements retenu par le projet de PLH correspond à une fourchette de 1 020 à 1 160 logements par an.

Ces objectifs font l'objet d'une déclinaison par commune, ainsi que d'une répartition selon les formes urbaines (individuel / collectif) et selon les types de logements.

A l'échelle de Le Mans Métropole, il est prévu la réalisation de 243 logements locatifs sociaux neufs par an (22% de la production de logements), et de 188 logements en accession sociale à la propriété par an (17%).

En outre, au vu des enjeux d'accueil et de maintien des familles au sein de l'agglomération, le projet de PLH cible également la réalisation de 266 logements par an en accession abordable pour des ménages à revenus moyens (25%).

### **Les orientations et actions du projet de Programme Local de l'Habitat**

Le projet de PLH définit sept orientations déclinées en vingt-huit actions (actions déjà existantes à poursuivre et consolider, ou actions nouvelles). Les principes de développement durable ne font pas l'objet d'une orientation dédiée, ils sont intégrés à chacun des volets.

#### **Orientation n°1- Mobiliser le foncier et la construction au service du développement**

- 1.1- conforter le rôle des opérations publiques d'aménagement comme support d'une offre équilibrée,
- 1.2- mobiliser du foncier dans le tissu urbain existant,
- 1.3- favoriser la contribution des acteurs de la construction aux objectifs du PLH

#### **Orientation n°2- Poursuivre la stratégie en faveur de la mixité sociale**

- 2.1- développer l'offre locative sociale en favorisant une meilleure répartition sur l'agglomération, avec un objectif de 250 logements sociaux financés par an,
- 2.2- diversifier l'offre et maîtriser les quittances pour mieux répondre aux besoins,
- 2.3- assurer la mixité dans les nouveaux programmes de logements,
- 2.4- agir pour la diversification de l'habitat dans les quartiers fortement dotés en logements sociaux,
- 2.5- affirmer le rôle de Le Mans Métropole dans la mise en relation de l'offre et de la demande.

#### **Orientation n°3- Favoriser l'accession à la propriété notamment sociale et abordable**

- 3.1- développer des programmes neufs d'accession sociale sécurisés (188 logements par an),
- 3.2- faire émerger une offre d'accession neuve abordable (266 logements par an),
- 3.3- accompagner l'accession à la propriété dans l'ancien,
- 3.4- promouvoir l'existence d'une offre d'accession pour tous les ménages sur Le Mans Métropole.

Orientation n°4- Adapter le parc locatif social existant aux nouveaux enjeux

- 4.1- poursuivre les actions en faveur d'une qualité renforcée des logements sociaux existants,
- 4.2- apporter un soutien aux enjeux d'adaptation structurelle du parc à la demande,
- 4.3- continuer à agir pour la qualité de vie dans les grands quartiers d'habitat social.

Orientation n°5- Agir en faveur de la qualité et de l'attractivité du parc privé ancien

- 5.1- poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- 5.2- agir en faveur de l'amélioration énergétique du parc privé,
- 5.3- expertiser et soutenir les besoins d'amélioration des copropriétés,
- 5.4- développer une régulation du marché locatif privé,
- 5.5- développer des actions complémentaires en faveur d'une diminution de la vacance, avec un objectif de plus de 1 000 logements remis sur le marché.

Orientation n°6- Veiller aux conditions de logement et d'hébergement des publics spécifiques

- 6.1- proposer une offre de logements et d'hébergement adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées,
- 6.2- favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées,
- 6.3- favoriser l'accès et le maintien dans le logement des jeunes,
- 6.4- développer une offre d'habitat adapté pour des familles de gens du voyage.

Orientation n°7- Faire vivre le PLH

- 7.1- articuler les conventions de délégation des aides à la pierre et le PLH,
- 7.2- poursuivre et consolider le dispositif de suivi-observation,
- 7.3- poursuivre l'animation du PLH,
- 7.4- continuer à intégrer le PLH dans les politiques publiques.

**La feuille de route du PLH pour la commune de Saint Saturnin**

A l'échelle de la commune de Saint Saturnin, le projet de PLH vise la construction de 78 à 90 logements neufs sur 6 ans (soit à titre indicatif, environ 13 à 15 logements par an).

Ce scénario correspond à une hypothèse de croissance démographique de 0,6 % par an, soit un gain de population d'environ 15 habitants par an, pour atteindre 2 620 habitants en 2019 (2 690 en intégrant les personnes comptées à part).

La feuille de route fixe un objectif d'au moins 5 à 10 % des logements construits au sein du tissu urbain existant.

Il est prévu la réalisation de 90 % de logements individuels et 10 % de logements intermédiaires ou collectifs.

Le PLH fixe un objectif de diversité des types de logements, avec 20 % de locatifs sociaux, 10 % d'accession sociale à la propriété, 40 % d'accession abordable et 30 % de logements libres.

La feuille de route liste les opérations pressenties sur les 6 ans à venir, et précise les actions envisagées sur la commune de Saint Saturnin pour chacune des grandes orientations du PLH.

\* \* \*

Les objectifs, orientations et actions du projet de PLH sont de nature à assurer un dynamisme démographique, des conditions d'habitat de qualité et un développement durable du territoire communautaire et de la commune de Saint Saturnin.

Ces éléments tiennent compte du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et des potentialités foncières existantes.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de Programme Local de l'Habitat.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

☞ D'émettre un avis favorable sur ce projet de Programme Local de l'Habitat.

☞ De prendre note que M. le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à cette décision.

**2. AG - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2014**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté Urbaine est composée de 14 communes.

Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5215-6 du CGCT le nombre de délégués de Le Mans Métropole est passé de 50 à 55 afin que chaque commune dispose d'un siège minimum.

A partir du prochain mandat, ce sont les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT issu de la Loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales qui s'appliqueront.

**1. Détermination du nombre de délégués communautaires**

Le nombre de sièges à répartir est déterminé à partir de la population municipale soit 196 422 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une population INSEE de 202 456 habitants) pour Le Mans Métropole soit à 56 sièges.

Ces sièges sont attribués selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sachant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié de sièges.

Les communes ne bénéficiant pas de siège en raison de leur faible population se voient attribuer au minimum un siège, soit pour Le Mans Métropole 5 sièges supplémentaires portant à 61 le nombre total de représentants.

Une possibilité de majoration de 10 % des sièges maximum est autorisée, soit pour Le Mans Métropole 6 sièges supplémentaires, ce qui porterait à 67 le nombre total des délégués.

Cette majoration doit être prise à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale.

Cette décision de majoration peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieurs à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

**2. Répartition des délégués communautaire par commune**

Sur la base des discussions intervenues en collège des Maires et des projets présentés avec les délibérations d'adhésion des nouvelles communes, les 67 délégués communautaires pourraient être répartis de la façon suivante :

Communes	Répartition 61 sièges	Répartition 10 % Supplémentaires	Nombre total de sièges
Le Mans	30		30
Allonnes	7		7
Coulaines	5		5
Arnage	3		3
Mulsanne	3		3
Yvré l'Evêque	2	+ 1**	3
Champagné	2		2
Ruaudin	2		2
Sargé-les-le-Mans	2		2

<i>Aigné</i>	<i>1*</i>	<i>+ 1**</i>	<i>2</i>
<i>La Chapelle St Aubin</i>	<i>1*</i>	<i>+ 1**</i>	<i>2</i>
<i>La Milesse</i>	<i>1*</i>	<i>+ 1**</i>	<i>2</i>
<i>Rouillon</i>	<i>1*</i>	<i>+ 1**</i>	<i>2</i>
<i>Saint Saturnin</i>	<i>1*</i>	<i>+ 1**</i>	<i>2</i>
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>+ 6</b>	<b>67</b>

*(\*) Sièges supplémentaires pour les communes à faible population qui n'obtiennent aucun siège suite au calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

*(\*\*) Proposition d'affectation des sièges supplémentaires issus de l'application de 10 % du nombre total de sièges.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :*

*↳ Créer et répartir 10 % du nombre de sièges initial, soit 6 sièges supplémentaires pour un total de 67 conseillers.*

*↳ Approuver la répartition des sièges par commune des 67 sièges, telle que présentée ci-dessus.*

***Le Conseil Municipal***  
***Après en avoir délibéré***  
***Décide par 13 voix pour et 1 abstention***

*↳ De créer et répartir 10 % du nombre de sièges initial, soit 6 sièges supplémentaires pour un total de 67 conseillers.*

*↳ D'approuver la répartition des sièges par commune des 67 sièges, telle que présentée ci-dessus.*

*↳ De prendre note que M. le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à cette décision.*

### **3 AG - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER EARL DES TROIS SITES DE LA BAZOGE, ARRETE COMPLEMENTAIRE MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale qui présente aux membres du Conseil Municipal le dossier déposé par l'EARL DES TROIS SITES située au lieudit « Maupertuis » sur le territoire de LA BAZOGE, pour la mise à jour de son plan d'épandage d'élevages porcins et bovins.*

*Dans le cadre des prescriptions du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement et avant présentation du dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Conseil Municipal doit faire connaître ses observations sur cette modification.*

***Le Conseil Municipal***  
***Après en avoir délibéré***  
***Décide à l'unanimité***

*↳ D'émettre un avis favorable à la mise à jour du plan d'épandage d'élevages porcins et bovins de l'EARL DES TROIS SITES située au lieudit « Maupertuis » sur le territoire de LA BAZOGE.*

*↳ De prendre note que M. le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à cette décision.*

### **4 AG - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES 2014**

*Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises 2014,*

*Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée*

*Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,*

*Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0006/DRLP/ du 14 mars 2013, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2014.*

*Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral (2), soit 6 jurés.*

*Ont été tirés au sort :*

⊗ Mme BLOT épouse GALLAIS Yvette  
15, rue de l'église

⊗ M. LEDUC Marcel  
15, Rue de Collières

⊗ M. LECESTRE Jean Baptiste  
8, Place du Verger

⊗ M. LEGENDRE Vincent  
8, Rue de Normandie

⊗ M. LETESSIER Sébastien  
33, Rue de la Bruyère

⊗ Mme TAILLANDIER  
épouse D'ORLEANS Aurélie  
7, allée Claude Monet

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire se chargera d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort, de leur demander leur profession et d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.*

## **II - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1) Transfert de pouvoirs de police du Maire d'une Commune au Président de l'EPCI**

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend automatique le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de l'EPCI pour l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers, l'accueil des gens du voyage, en application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012.*

*Le transfert reste facultatif dans le domaine de la voirie et des manifestations culturelles et sportives.*

*Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences ont été transférées, tout Maire d'une des communes ayant intégré un EPCI pourra s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police. A cette fin, le Maire devra notifier son opposition au transfert au Président de l'EPCI. Le transfert n'aura alors pas lieu pour le Maire ayant signifié son opposition.*

*En cas d'opposition au transfert exprimée par un ou plusieurs maires, le Président de l'EPCI peut renoncer à ce que ces pouvoirs de police spéciale lui soient transférés sur l'ensemble des communes membres, en notifiant sa renonciation à chacun des maires des communes membres.*

*En 2011, les neuf communes membres de Le Mans Métropole se sont unanimement opposées au transfert des pouvoirs de police, en matière d'élimination des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage.*

*Le pouvoir d'assainissement a été, quant à lui, transféré automatiquement à Le Mans Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur l'ensemble des communes.*

*La notification d'opposition à ces transferts devra être faite avant le 30 juin 2013.*

*Les membres du Conseil Municipal prennent acte que M. le Maire refusera de transférer ses pouvoirs de police en matière d'élimination des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.*

Le Secrétaire,  
Jérôme MALLEVILLE